

Maribel Blázquez Rodríguez et Miren Guilló Arakistain

Portée et défis du congé menstruel en Espagne : exclusions, sous-utilisation, rebiologisation et normativité

Traduit de l'espagnol par Fanny Gallot

En Espagne, au cours des vingt dernières années, le féminisme a été intégré aux politiques publiques par le biais de différentes lois : violence contre les femmes, égalité, droits des LGTBI ; l'une d'entre elles est la Loi sur la santé sexuelle et reproductive et l'interruption volontaire de grossesse, adoptée en 2010 et modifiée en 2023¹. La modification de cette loi montre comment la théorie féministe imprègne différents domaines tels que la menstruation, rendant explicite l'inclusion de droits spécifiques sur la santé menstruelle (articles 2 et 5) qui sont spécifiés dans l'éducation menstruelle, l'accessibilité des produits pour la gestion menstruelle et le droit au congé menstruel. Ce dernier est un congé qui n'engendre aucun inconvénient en termes de cotisations, couvert dès le premier jour par la sécurité sociale, ce qui permet de ne pas comptabiliser la durée de l'incapacité temporaire et son éventuelle prolongation, de sorte que la même femme peut demander à nouveau un congé pour des cycles successifs.

Bien que nombre de ces politiques – menées par un gouvernement féministe de gauche – aient fait de l'Espagne un pays pionnier en matière de politiques d'égalité, il s'agissait de propositions imposées d'« en haut », sans consensus politique ou social sur tous les aspects, comme dans le cas du congé menstruel. Un examen approfondi du congé menstruel permettra, nous l'espérons, de comprendre certaines réactions, ainsi que de mettre en évidence certains des défis liés à sa sous-utilisation et aux diverses exclusions qu'il engendre.

Une loi réservée à quelques cas seulement : la « menstruation secondaire invalidante »

L'esprit de la règle du congé menstruel a visé à concilier le droit au travail et la protection de la santé des femmes menstruées, en éliminant ses préjugés négatifs sur le lieu de travail, comme l'exprime la loi elle-même. À cette fin, elle

¹ Disponible à l'adresse :
[https://www.boe.es/
buscar/doc.php?id=
BOE-A-2023-5364](https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-2023-5364)

établit que le congé est accordé aux femmes souffrant de « menstruations secondaires incapacitantes » (termes utilisés dans l'article 5 ter de la loi). Le terme « secondaire » signifie qu'elles sont causées par des pathologies diagnostiquées (endométriose, fibromes, maladie inflammatoire pelvienne, ovaires polykystiques ou autres). Le choix d'accorder le droit uniquement à ces femmes repose sur la reconnaissance du fait que nombre de ces pathologies sont restées invisibles et n'ont été étudiées que récemment, bien qu'elles soient fréquentes et causent beaucoup d'inconfort (certaines études indiquent que 16,2 % des femmes sont atteintes d'endométriose [Medina-Perucha *et al.*, 2022]). Cette situation, contestée par les féministes, a conduit les pouvoirs publics à modifier la loi précitée pour y inclure le congé menstruel, mais d'autres situations restent en dehors du champ d'application de la loi.

Les exclues du congé menstruel

Les femmes menstruées ou les personnes qui n'ont pas de diagnostic ou dont les menstruations invalidantes seraient « primaires » (non associées à une pathologie) ont été exclues du congé, de même que celles qui n'ont pas de menstruations et qui font état de douleurs et d'autres gênes qui les empêchent de fonctionner au quotidien, comme l'ont montré certaines études qualitatives [Esteban, 2001 ; Blázquez et Bolaños, 2017 ; Valls-Llobet, 2021 ; Guilló, 2023]. L'extension du congé à ces autres menstruations invalidantes implique qu'en n'exigeant pas de diagnostic médical, un grand groupe de femmes – toutes celles qui ont leurs règles – pourrait décider si leurs menstruations sont invalidantes ou non, et le système de santé devrait approuver leur demande, ce qui ferait augmenter le nombre de congés et donc le coût de la mise en place de cette politique.

La reconnaissance du congé ne concerne que les femmes qui ont un travail rémunéré régulier et exclut toutes les tâches non rémunérées auxquelles participent de nombreuses femmes, souvent dans des situations précaires, et en particulier le travail dans le domaine du soin, principalement effectué de manière informelle par les femmes. En plus d'exiger la reconnaissance de leur travail, comme le réclament les féministes, ces emplois devraient compter parmi les professions qui semblent les plus nocives pour le corps. Ainsi, il est indiqué que les femmes qui s'occupent d'enfants ont des menstruations plus hémorragiques et douloureuses [Medina-Perucha et Jacques-Aviñó, 2024], ce qui pourrait être invalidant. Il est donc important d'examiner qui requiert ce droit et qui en est exclu.

Un congé menstruel sous-utilisé

Les questions relatives à l'utilisation accrue de ce congé ne semblent pas être confirmées par les données. Au cours de la première année qui a suivi l'entrée en vigueur de la loi, le ministère de la Sécurité sociale indique que seules 1 478 femmes ont pris leur congé menstruel². Cela peut être dû à diverses raisons, allant du sous-diagnostic de l'endométriose ou d'autres pathologies, également lié au manque de centres spécialisés ou de professionnel·les formé·es [Gresle *et al.*, 2023], à un manque de connaissance du congé lui-même et de sa gestion. Ou pour d'autres raisons, les femmes ne veulent pas que leurs menstruations soient identifiées comme la cause de leur congé maladie, car cette information peut les conduire à ne pas voir leur contrat de travail renouvelé et à souffrir de discrimination, de stéréotypes de faiblesse, ou encore de harcèlement verbal lors de l'utilisation du congé, en particulier s'il est répété. Cela nous amène à nous demander si cette mesure pourrait conduire à une plus grande discrimination des femmes au travail car, bien qu'aucune cotisation préalable ne soit requise et que la couverture ne soit pas prise en charge par les entreprises, elle pourrait affecter l'organisation de certains secteurs d'emploi féminisés et renforcer un taux d'activité déjà faible (selon l'Instituto Nacional de Estadística [INE] au troisième trimestre 2023, il était de 63,69 % pour les hommes et de 54,55 % pour les femmes) ou accroître les difficultés d'entrée et de maintien dans l'emploi.

² Voir : <https://www.telemadrid.es/programas/120-minutos/Tan-solo-se-han-registrado-1418-solicitudes-por-menstruacion-incapacitante-desde-su-entrada-en-vigor-hace-diez-meses-2-2660153967-20240412010420.html>

La possible rebiologisation du corps des femmes

Le paradoxe est que ce droit, d'une part, reconnaît le caractère unique du corps menstruel, qui peut être douloureux ou inconfortable, mais, d'autre part, donne la possibilité d'un congé de travail lié à la menstruation. Nous nous demandons si cela ne renforce pas le point de vue historique selon lequel l'inconfort des femmes est principalement dû à la différence menstruelle, et donc le stéréotype selon lequel les femmes sont plus faibles et moins productives. Cela contribue-t-il à ce que les femmes soient moins embauchées parce qu'elles sont toutes soupçonnées de pouvoir prendre un congé menstruel et risquent ainsi d'être rebiologisées ? Cette suspicion ne s'applique pas aux hommes lorsque leurs malaises ne sont pas liés à leurs processus hormonaux biologiques et qu'ils prennent plus de congés, qu'ils sont aussi exposés à des malaises et qu'ils ont plus d'accidents du travail, mais cela ne veut pas dire que leur corps est considéré d'un point de vue biologique, qu'ils ne sont pas embauchés ou qu'ils ont plus de difficultés d'accès à l'emploi.

Nous voulons parier que lorsque la loi parle des femmes, elle le fait en référence à une position de subordination et

que, pour cette raison, elle est utile dans le contexte actuel. Mais nous souhaitons que ce terme englobe un sujet politique diversifié qui inclut les trans, les lesbiennes, les migrantes, les femmes âgées, etc., et que, lorsqu'on parle de santé menstruelle, on reconnaisse que la menstruation ne se réduit pas au fait d'être une femme. Tout d'abord, parce que toutes les femmes n'ont pas leurs règles, en raison de la ménopause, de l'utilisation de contraceptifs ou d'interventions pour raisons médicales (cancers gynécologiques, endométriose, accidents), ainsi que d'exercice physique intense ou de perte de poids, entre autres facteurs. Ensuite, la menstruation n'est présente que dans une partie de la vie des femmes. Et pour finir, il existe actuellement des personnes trans ou non binaires qui ont des menstruations et ne partagent pas cette identification en tant que femmes [Guilló, 2023]. La menstruation n'est donc pas l'axe de différenciation avec les hommes ou avec d'autres femmes et corps non menstrués.

Normativité menstruelle

Outre le congé menstruel, d'autres mesures telles que le télétravail ont été envisagées pendant la période de débat, mais ont été abandonnées par la suite. Au-delà de ces mesures et d'autres encore, il serait également utile de se demander pourquoi les menstruations causent tant d'inconfort aux femmes. Il faudrait réfléchir et étudier les facteurs biologiques qui peuvent en être à l'origine, mais aussi les facteurs socioculturels qui contribuent à ce que les menstruations soient associées à la douleur, à la gêne et à la honte et qu'elles provoquent un tel désagrément. À cet égard, la culture de la dissimulation, les tabous et la stigmatisation ont joué un rôle clé. Il serait également nécessaire d'échapper à la normativité menstruelle qui homogénéise tous les corps et donc leurs menstruations, en prenant pour acquise une vision pathologique des menstruations, sans tenir compte de la diversité. Pour démanteler ces expériences, d'autres mesures sont nécessaires, non seulement des mesures législatives visant la société dans son ensemble, élargissant la définition de la santé menstruelle à la fois en termes biologiques, car il ne s'agit pas seulement d'un processus lié à la reproduction puisqu'il affecte et interagit avec d'autres systèmes métaboliques, influençant le système nerveux, les organes sensoriels, la fonction digestive, etc. [Valls-Llobet, 2021]. Elle a également un effet dépathologisant, car elle est un indicateur de la santé et du bon fonctionnement du corps dans un cadre biomédical. La définition de la santé menstruelle doit également intégrer les enjeux socioculturels, qu'ils se rapportent au travail – rémunéré ou non – ou aux conditions de vie – de la pollution au stress – ne serait-ce parce qu'ils rendent les soins très compliqués pour de nombreuses femmes, augmentant davantage

leur vulnérabilité. Enfin, il serait également nécessaire de promouvoir des actions destinées aux corps menstrués, non seulement pour informer sur cette permission, mais aussi pour mettre les gens face à leur propre expérience corporelle, en s'appuyant sur des propositions classiques portées par les féministes en matière de santé.

En conclusion, nous nous réjouissons que le congé menstruel sorte les menstruations du silence, du tabou et de la stigmatisation pour en faire un sujet politique et le rendre public. Mais comme le mouvement féministe pour la santé le souligne depuis plus de 20 ans, la menstruation est une condition complexe. Il est donc important que nous continuions à soutenir les actions positives qui reconnaissent les situations particulières de certains groupes – dans ce cas, les menstruations pathologiques invalidantes – qui les empêchent de poursuivre leur travail rémunéré et de prendre soin de leur santé, mais sans oublier que ces mesures ne pourront pas à elles seules répondre aux différents défis que nous avons soulevés, tels que les personnes exclues des congés, les difficultés qui conduisent à leur sous-utilisation, la re-biologisation du corps des femmes et la normativité des menstruations. Tous ces défis ont été identifiés dans le but de rendre l'égalité des chances réelle et effective.

BIBLIOGRAPHIE

BLÁZQUEZ RODRÍGUEZ Maribel et BOLAÑOS GALLARDO Eva, 2017, « Aportes a una antropología feminista de la salud: el estudio del ciclo menstrual », *Salud Colect*, vol. 13, n° 2, p. 253-265.

ESTEBAN GALARZA Mari Luz, 2001, *Re-producción del Cuerpo Femenino. Discursos y Prácticas Acerca de la Salud*, Donostia, Tercera Prensa.

GUILLÓ ARAKISTAIN Miren, 2023, *Sangre Y Resistencia: Políticas Y Culturas Alternativas de La Menstruación*, Barcelone, Bellaterra edicions.

MEDINA-PERUCHA Laura, PISTILLO Andrea, RAVENTÓS Berta, JACQUES-AVIÑÓ Constanza, MUNRÓS-FELIU Jordina, MARTÍNEZ-BUENO Cristina, VALLS-LLOBET Carme *et al.*, 2022, « Endometriosis Prevalence and Incidence Trends in a Large Population-Based Study in Catalonia (Spain) from 2009 to 2018 », *Women's Health*, n° 18, [en ligne] <http://dx.doi.org/10.1177/17455057221130566>

MEDINA-PERUCHA Laura et JACQUES-AVIÑÓ Constanza, 2024, « Menstrual Health, Equity and Justice: Collective Knowledge and Menstrual Policymaking in Spain », *Gaceta sanitaria*, vol. 38, n° S1, [en ligne] <http://dx.doi.org/10.1016/j.gaceta.2024.102356>

VALLS-LLOBET Carme, 2021, *Mujeres Invisibles para la Medicina*, Móstoles, Capitán Swing.